

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 6 JANVIER 2016**

**Etaient Présents** : M. LAMORLETTE- Mmes COVRE- SILVESTRI- AFIRI- ALIVENTI-WITNAUER- ROWDO- DONNEZ- TISSOT- JOFFRIN- CHEILLETZ- MM.GRIMALDI- LAGARDE – PETITJEAN- LOMBARD-KRENC-SMENDA

**Absents représentés** : M. MASCIONI pouvoir à M. PETITJEAN  
M. TORNOR pouvoir à M. LAGARDE

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

#### **1) Budgets Primitifs 2016**

##### **A) Lotissement du Stade**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

- Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

- Considérant l'obligation de voter le budget primitif « lotissement du Stade » avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

- Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année, et jusqu'au 15 avril pour les années de renouvellement des conseils municipaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif « lotissement du Stade »,

Après avoir entendu l'exposé de M. LAGARDE, rapporteur de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-adopte le budget primitif « lotissement du Stade » de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	204 130.27 €	204 130.27 €
<b>Fonctionnement</b>	138 318.28 €	232 769.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>342 448.55 €</b>	<b>436 900.26 €</b>

## B) Lotissement Muzillon

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-115 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),
- Considérant la délibération du conseil municipal du 26 février 2015 décidant la création du lotissement Muzillon,
- Considérant qu'un élu ne souhaite pas prendre au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour et deux abstentions,

- adopte le budget primitif du lotissement Muzillon pour l'année 2016 arrêté comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	470 815.00 €	470 815.00 €
<b>Fonctionnement</b>	475 815.00 €	475 815.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>946 630.00 €</b>	<b>946 630.00 €</b>

## **2) Demandes de subvention**

### A) Travaux de rénovation des locaux scolaires - école maternelle

- Monsieur le Maire informe les élus que le bâtiment école maternelle est vétuste. De plus, il ne possède pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite,
- Considérant que cet aménagement va répondre à plusieurs objectifs à savoir aménager un accès « handicapés » pour chacune des 6 entrées, isolation phonique et thermique, désamiantage des sols, mise aux normes électriques.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les travaux de rénovation des locaux scolaires école maternelle s'élevant à **210 000.00€ HT.**
- sollicite auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Général, et de tous les co-financeurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.
- s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

### B) Requalification urbaine et sécuritaire du quartier Bel Air

- Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient d'aménager le quartier Bel Air dont la largeur de voirie disponible entre les maisons est hétérogène et varie de 20m à 13m.
- Considérant que cet aménagement va répondre à plusieurs objectifs à savoir sécuriser la circulation de tous, réduire la vitesse des véhicules en particulier aux deux carrefours situés à l'extrémité de la rue et rendre le stationnement des véhicules compatibles avec des circulations piétonnes agréables et en toute sécurité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte les travaux de requalification urbaine et sécuritaire du quartier Bel Air s'élevant à **227 362.50€ HT.**

- sollicite auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et de tous les co-financeurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux.

- s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

### **3) Déclassement du domaine public en section AC place Lucie Primot**

Monsieur le Maire informe les élus qu'afin d'uniformiser la parcelle 17 section AC du lotissement Muzillon, il convient de procéder au déclassement d'une partie de la place Lucie Primot et ceci pour une superficie de 0a39ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide le déclassement du domaine public communal de la parcelle section AC d'une superficie de 0a39ca place Lucie Primot

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de déclassement et tous documents y afférant.

### **4) Concours du comptable public –Attribution d'indemnité**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au **taux de 100 % par an**

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. **CORROY Eric, Comptable Public Responsable de la Trésorerie de Briey-Joeuf.**

### **5) SIVU Fourrière du Jolibois – adhésion de commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 10 Décembre 2015 acceptant l'adhésion de la commune d'ENTRANGE

- Vu la lettre en date du 11 Décembre 2015 de Monsieur le Président du SIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune d'ENTRANGE.

## **6) Divers**

- le propriétaire de la parcelle n° 5 lotissement du Stade sollicite la commune afin d'acquérir la parcelle d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> appartenant à la commune (conduite d'assainissement) et limitrophe à son habitation. Le conseil municipal, après discussion, souhaite faire chiffrer les montants (évaluation et travaux) consécutifs à la vente avant de se prononcer sur la vente éventuelle de ce bout de terrain.

- Travaux salle omnisports : le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de la société RIANI d'un montant de 15 045.12€ TTC afin d'améliorer et mettre aux normes l'éclairage de la salle.

Le Maire  
Christian LAMORLETTE